



Règlement financier du Lycée Chateaubriand de Rome et de l'Ecole Alexandre Dumas de Naples

Adopté par le Conseil d'établissement du 04 décembre 2024
Et valide à compter de l'année scolaire 2025-2026

PREAMBULE

Le Lycée Chateaubriand de Rome et L'Ecole Alexandre Dumas de Naples (ci-après aussi : l'établissement) sont régis spécifiquement par la Convention culturelle entre la France et l'Italie du 04/11/1949, telle que modifiée successivement, ainsi que par les dispositions législatives et réglementaires du code français de l'éducation relatives à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE) et aux EGD. La circulaire AEFE n° 1088 du 16 mars 2015 sur le recouvrement des frais de scolarité s'applique. Le présent règlement administratif et financier met en œuvre ces normes et dispositions.

Le Lycée Chateaubriand de Rome et l'Ecole Française de Naples sont des établissements en gestion directe (EGD) rattachés à l'Agence pour l'Enseignement du Français à l'Etranger (AEFE).

Le lycée Chateaubriand et l'Ecole Française de Naples sont placés sous l'autorité d'un Proviseur nommé par l'AEFE.

L'inscription ou la réinscription d'un élève dans une des entités composant le lycée Chateaubriand de Rome, sites de Rome et site de Naples, vaut acceptation entière et sans réserves du présent règlement financier.

A) DROITS ET FRAIS APPLICABLES DANS L'ETABLISSEMENT

LA SCOLARITE DANS UN ETABLISSEMENT DE L'AEFE EST PAYANTE pour tout élève inscrit quelle que soit sa nationalité.

En cas d'arriéré de paiement dans l'établissement, la réinscription pourra ne pas être confirmée et l'élève ne sera pas admis.

1. Droits arrêtés chaque année par l'AEFE :

Ils sont affichés dans l'établissement et publié sur le site internet.



Ces droits peuvent différer en fonction des niveaux d'enseignement pris en compte lors de l'inscription des élèves. Ils comprennent :

a) Les Droits de Première Inscription (DPI) :

Ils sont dus pour toute demande de première inscription dans l'établissement. Ils sont fixés forfaitairement pour tous les niveaux. **Ils doivent être acquittés dans les 15 jours suivant la validation de cette demande d'inscription.**

Les DPI ne sont pas remboursables.

Lorsque l'enfant n'a pas pu débiter sa scolarité dans l'établissement, les DPI ont une durée de validité de 5 années scolaires suivant leur versement.

En cas d'interruption de scolarité les DPI restent acquis pendant tout le cursus dans l'établissement.

Un abattement pour l'inscription de plusieurs enfants d'une même famille est accordé sur la base suivante :

30% pour le 3^{ème} enfant :

40% pour le 4^{ème} enfant,

50% pour le 5^{ème} enfant et suivants

Dans le cas d'inscriptions simultanées de 3 enfants minimum :

3 enfants : 10 % pour tous les enfants

4 enfants : 20 % pour tous les enfants

5 enfants : 30 % pour tous les enfants

A partir de 6 enfants : 40 % pour tous les enfants

Cet abattement ne pourra être appliqué en cas de prise en charges totale ou partielle des DPI par une autre entité (Personne morale, employeur par exemple).

Les personnels recrutés en contrat local dans l'établissement, effectuant pour une quotité de travail supérieure ou égale à 50% sur la totalité de l'année scolaire concernée, et sous réserve d'absence d'une autre prise en charge par l'employeur de l'autre parent, bénéficient d'une exonération de 80% sur les DPI restant à charge.

b) Les Droits Annuels de Scolarité (DAS) :

Ils sont fixés pour l'année scolaire considérée et sont exigibles et payables à réception de l'avis à payer. Un avis à payer est émis pour chaque élève trimestriellement. Tout mois commencé est dû intégralement.

Les enfants d'une même famille, inscrits au Lycée Chateaubriand de Rome ou à l'Ecole Française de Naples, bénéficient d'un abattement de : 10% par enfant pour trois 20% par enfant pour 4 enfants scolarisés, 30% par enfant pour 5 enfants scolarisé, 40% scolarisé et plus.



Cet abattement ne pourra être appliqué en cas de prise en charges totale ou partielle des DAS par une autre entité (Personne morale, employeur par exemple).

Les personnels recrutés en contrat local dans l'établissement, effectuant pour une quotité de travail supérieure ou égale à 50% sur la totalité de l'année scolaire concernée, et sous réserve d'absence d'une autre prise en charge par l'employeur du conjoint, bénéficient d'une exonération de 80% sur le montant des frais annuels de scolarité restant à charge.

Les remises accordables :

Pour les frais de scolarité, une remise pourra être accordée en cas d'accident, de maladie grave de l'enfant, ainsi que dans les cas où des événements familiaux graves compromettent la scolarisation de l'enfant, alors même que l'enfant se trouve toujours inscrit sur les listes des élèves fréquentant l'établissement. Dans cet unique cas, le Chef d'établissement réunira la documentation remise par la famille afin d'instruire un dossier.

c) Les droits d'examens (DE) :

Ils sont exigibles au deuxième trimestre de l'année scolaire en cours et sont portés sur l'avis à payer du trimestre concerné.

d) Les frais de demi-pension (FDP) :

Ils sont exigibles à réception de l'avis à payer émis en début de chaque trimestre. Les changements de régime, d'un forfait à un autre, en cours de trimestre ne sont pas autorisés. Tout mois commencé est dû intégralement.

Les remises accordables :

Une remise partielle pourra être accordée pour les frais de demi-pension en raison d'absences marquées au service de restauration à la double condition que :

- l'absence soit supérieure à quinze jours consécutifs (périodes de vacances scolaires exclues) dans un même trimestre ;
- l'absence soit justifiée par une raison majeure.

Dans ce cas de figure le Chef d'établissement réunira la documentation remise par la famille afin d'instruire un dossier.

2. Tarifs fixés au niveau de l'établissement :

Le chef d'établissement a le pouvoir de fixer les autres tarifs pratiqués au sein de l'Établissement (Projets pédagogiques, voyages scolaires, sorties...).
Ils sont affichés dans l'établissement.



3. La caisse de solidarité :

Une demande d'aide au titre de la caisse de solidarité de l'établissement : la caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles en difficulté afin de faire face à leurs obligations liées à la scolarité de leur(s) enfant(s). Pour obtenir un soutien au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un « **dossier de soutien financier** » (disponible auprès des services du secrétariat général).

B) MODALITES DE PAIEMENT

Les avis à payer sont accessibles sur le lien de comptabilité sécurisé transmis au payeur et doivent être acquittés à réception par virement bancaire ou autres modalités de paiement autorisées. Les frais bancaires de traitement des opérations initiées par les familles sont à la charge de celles-ci et non de l'établissement.

Conformément aux exigences de l'AEFE, les paiements doivent être opérés sur le compte bancaire suivant :

Banque : TP Nantes TG Etranger
Bénéficiaire : LYCEE CHATEAUBRIAND ROME
IBAN : FR76 1007 1449 0000 0010 2038 209
BIC/SWIFT : TRPUFRP1

Le Lycée Chateaubriand de Rome et l'Ecole française de Naples, soumis aux règles de la comptabilité publique française, se réservent le droit d'affecter les paiements reçus aux dettes les plus anciennes indépendamment des indications du payeur.

La chronologie des opérations de recouvrement et des poursuites pour non-paiement est la suivante :

- 1- Emission de **l'avis à payer** avec un délai maximum de règlement de 15 jours.
- 2- En cas de non-paiement, émission d'une **première lettre de rappel** avec une invitation à payer dans les 10 jours.
- 3- En cas de non-paiement, émission d'une **deuxième lettre de rappel** avec invitation à payer dans les 10 jours.
- 4- En cas de non-paiement dans les délais impartis, envoi d'une **lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'avoir à payer dans les 15 jours**.
- 5- Passé ce dernier délai, l'établissement agira par les voies légales.